



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23-04-2026

ID : 013-211301049-20260416-DEC2026_073-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-073

Consultation juridique Commune/Société DUCA Marché d'extension et de réhabilitation de l'école élémentaire Victor Hugo

Nomenclature ACTES : 1.3

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire,

VU le mémoire en réclamation adressé par le Conseil de la Société DUCA, notamment sur le poste « isolation thermique »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'analyser juridiquement ce mémoire en réclamation.

DECIDE

Article 1 :

De valider la lettre de mission adressée par le cabinet d'avocats associés BOUTEILLER NOGARET, domicilié 10 rue Dieudé – 13006 Marseille, relative à une mission d'assistance juridique portant sur l'analyse du dossier susvisé.

Article 2 :

Cette mission est conclue pour un forfait correspondant à 8 heures de travail, soit un montant de 1 760 € HT (2 112 € TTC).

Article 3 :

Toute prestation non prévue au titre du forfait défini à l'article 2 sera facturée sur la base du temps passé, au taux horaire de 220 € HT pour un montant maximum de 5 000 € HT (6 250 TTC).

Article 4

La dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 avril 2026

Le maire,
Maxime MARCHAND





**BEAUVILLARD
BOUTEILLER**
AVOCATS ASSOCIÉS

Droit public
Droit de l'environnement et de
l'urbanisme

STÉPHANIE BEAUVILLARD

Avocate associée
Magistère et DEA Droit Public,
Droit de l'Environnement et
de l'Urbanisme
stephanie.beauvillard@b-avocats.fr

JULIEN BOUTEILLER

Avocat associé
Docteur en Droit
Spécialiste en Droit Public
julien.bouteiller@b-avocats.fr

ELSA NOGARET

Avocate
Master 2 Droit constitutionnel et droits
fondamentaux
elsa.nogaret@b-avocats.fr

ANTOINE BULTHE

Juriste
Master 2 Droit de l'énergie
antoine.bulthe@b-avocats.fr

10, rue Dieudé
13006 Marseille
T 04 91 67 48 60
F 04 91 67 46 76
www.b-avocats.fr

Nos cabinets correspondants

PARIS

GRINAL KLUGMAN AUMONT

Avocats au Barreau de Paris



Commune de Sausset les Pins
Monsieur le Directeur général des
Services

Marseille, le 15 avril 2026

OBJET : Lettre de mission – Marché d'extension et de réhabilitation de l'école élémentaire Victor Hugo - Mémoire en réclamation de la société DUCA

Cher Monsieur

Je fais suite à votre courriel en date du 11 avril 2026 dans le cadre duquel vous m'avez communiqué le mémoire en réclamation adressé à votre commune par le Conseil de la Société DUCA, qui réclame le paiement de diverses sommes au titre de son projet de décompte final dans le marché de référence.

Je comprends que le différend porte notamment sur la réalisation de prestations sur le poste « isolation thermique » pour laquelle l'entreprise entend se faire payer des prestations qui n'ont en réalité pas été mises en œuvre.

Vous souhaitez dans ce cadre que nous puissions analyser juridiquement ce mémoire en réclamation, émettre des recommandations et rédiger, après échange avec vos services sur la stratégie à mettre en œuvre, un projet de réponse.

Nous vous remercions de bien vouloir trouver, ci-dessous, les conditions dans lesquelles notre cabinet serait à même de vous assister.



Intervention



Notre intervention et nos diligences seront les suivantes :

■ CONSULTATION JURIDIQUE

- Analyse du dossier ;
- Recherches de la jurisprudence, de la réglementation et de la doctrine ;
- Analyse juridique et rédaction d'une recommandation
- Réunion avec les services de la Commune
- Rédaction d'un courrier de réponse

Avocats



- Maître **Julien BOUTEILLER**, avocat associé spécialiste en droit public
- Maître **Elsa NOGARET**, avocate senior en droit public

Modalités financières :



Le montant forfaitaire de notre intervention, comprenant tous frais, débours, honoraires et frais de déplacement, s'élèverait à :

- Echanges, analyses, recherches, recommandation, rédaction d'un projet de courrier : 8 heures soit **1 760 € HT** (2 112 € TTC)

■ **Toute prestation non prévue ci-dessus sera facturée sur la base du temps passé, sur la base d'un **taux horaire** d'un montant de **220 € HT** pour un montant maximum de **5 000 € HT**.**

■ Si le temps passé ou des difficultés devaient entraîner un **dépassement de ce budget**, nous vous tiendrons **informés au préalable** afin de définir avec vous la marche à suivre. Il en sera de même si nous devons passer moins de temps sur le projet.

■ Nos frais et honoraires sont **payables sous 30 jours à réception de la facture**.

■ **Nous vous conseillons de contacter votre assurance de protection juridique qui peut, dans certains cas, prendre en charge une partie des frais d'avocats.**

Obligations



Notre cabinet s'engage à effectuer toutes les diligences qu'impose la sauvegarde de vos intérêts. A ce titre, nous avons une obligation de moyens dans l'accomplissement de notre mission.



Nos rapports sont fondés sur une confiance réciproque. Pour assurer notre efficacité, vous nous transmettez tous les événements, données, opérations ou décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de notre mission.

Il vous appartient de vérifier l'authenticité des informations et données transmises à notre cabinet ou prises en compte par notre cabinet dans l'exécution de notre mission.

Responsabilité



Notre assistance vous est fournie sur la base des textes, jurisprudence et doctrines publiés à la date de l'exécution de notre mission. Après son achèvement, nous ne sommes tenus d'aucune obligation d'information en cas d'évolution législative ou jurisprudentielle.

Toute action ou réclamation relative à nos prestations se prescrit dans un délai de cinq ans à compter de l'achèvement de notre mission. Pour l'application de la présente clause, seul l'envoi d'une mise en demeure ou la saisine d'un tribunal visant les prestations de notre cabinet peut suspendre la prescription.

Suspension ou fin de la mission



En cas de non-paiement de nos factures d'honoraires et de frais, nous pourrions suspendre ou mettre fin à l'exécution de la mission, ce dont nous vous informerons en attirant votre attention sur les conséquences éventuelles.

Dessaisissement



Si vous souhaitez nous dessaisir avant l'obtention d'un accord ou d'une décision judiciaire et transférer votre dossier à un autre avocat, vous vous engagez à régler sans délai nos honoraires, frais, débours et dépens pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement. Les diligences déjà effectuées seront rémunérées par référence à notre taux horaire usuel, soit 200 € H.T.

Propriété intellectuelle



Nous vous concédons un droit d'usage personnel des documents qui sont établis dans votre intérêt. Vous ne pouvez les utiliser que dans le cadre de l'affaire en cause.

Toute réutilisation postérieure, même pour une affaire similaire et sans notre autorisation préalable est interdite.

Les consultations, actes, contrats ou tout document rédigé, ainsi que tous les droits éventuels de copie, reproduction et édition des documents issus de la mission restent notre propriété.

Données personnelles



Les informations que nous recueillons au cours de votre affaire font l'objet d'un **traitement informatique** ayant pour base juridique :

- **l'intérêt légitime** (prospection, gestion, invitations aux évènements du cabinet)
- **l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat** (production, gestion, suivi des dossiers, recouvrement)
- **le respect d'obligations légales et réglementaires** (prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, lutte contre la corruption, facturation, comptabilité).

Ces données concernent l'identité, l'état civil, les coordonnées, et des informations d'ordre économique.

Le destinataire des données / responsable du traitement est la AARPI Beauvillard Bouteiller Avocats Associés. Les données traitées sont également destinées aux personnes habilitées du cabinet, ainsi qu'à ses prestataires.

Vos données sont conservées pendant la **durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans** à des fins d'animation et prospection ; **5 ans après la fin de nos relations** en matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme ; **10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable** en matière de comptabilité.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité de vos données, de demander une limitation du traitement, de retirer votre consentement, que vous pouvez formuler par email ou courrier postal. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous disposez également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, les droits mentionnés ci-dessus, par email (contact@b-avocats.fr), avec la copie d'un titre d'identité signé.



Contestation

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Marseille pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente

Si nos modalités d'intervention vous conviennent, je vous serais reconnaissants de bien vouloir nous retourner ce document dûment daté et signé.

Nous vous remercions pour la confiance que vous témoignez à notre Cabinet et nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Stéphanie BEAUVILLARD
Avocate Associée

Julien BOUTEILLER
Avocat Associé



Sausset.

Bon pour acceptation

Fait à Sausset-le-Pins, le 16/04/26 Signature (mention « *Bon pour accord* ») :

Bon par accord

**Le Maire
Maxime MARCHAND**

